



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-79

OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 11 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAIHI donne pouvoir à Mme Sylvie TURC

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-2024-79-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 relatif aux appels d'offres ouverts et R.2124-1 à R2161.5 relatifs aux accords-cadres,

Considérant, la nécessité de relancer une procédure de marché public afin d'assurer les prestations d'entretien des espaces verts des sites de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, que le marché est passé sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots :

Lot N° 1 – Entretien des espaces verts des sites définis dans le cahier des charges

Lot N° 2 – Entretien des espaces verts de petites surfaces (lot réservé aux ESAT ou structures équivalentes),

Considérant, l'avis d'appel public à la concurrence réalisé du 29/04/2024 au 06/06/2024 sur le BOAMP, le JOUE, le profil acheteur www.marches-publics.info et le site internet www.paysapt-luberon.fr,

Considérant, que les 5 offres reçues pour le lot 1 et 1 offre pour le lot 2 sont recevables,

Considérant, le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% prix, 40% valeur technique (moyens humains et matériels, modalités d'organisation, performance environnementale, empreinte carbone),

Considérant, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2024 d'attribuer le marché aux entreprises Rieu (84200 CARPENTRAS) pour le lot n°1 et ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE) pour le lot n°2,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer le marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaire	Montant maxi annuel
Lot 1	Entreprise RIEU (84200 CARPENTRAS)	100 000 € HT
Lot 2	ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE)	40 000 € HT

Précise, que les prestations seront réglées selon les prix du Bordereau de Prix Unitaires appliqués aux commandes réellement exécutées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024

